

Toutes les agences maritimes de Nouvelle Calédonie

Objet : application de la variation de l'indice des prix à la consommation sur les tarifs du pilotage maritime au 01 février 2026

Copie : Administrateur des Affaires Maritimes de Nouvelle Calédonie

Réf. : 26/01/YB

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'arrêté 2022/511/GNC du 2 mars 2022 portant sur fixation des tarifs du pilotage maritime en Nouvelle Calédonie, les tarifs seront augmentés de l'indice des prix à la consommation (IPC hors tabac) relevé en décembre 2025 par l'Institut de la statistique et des études économiques Nouvelle-Calédonie (ISEE) de 0,7%.

Cette augmentation sera effective au 1 février 2026.

La grille mise à jour est en copie de ce courrier.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Yann BOUVET

Président du Pilotage Maritime de Nouvelle Calédonie

